

REPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE BIEVILLE BEUVILLE

Arrêté temporaire n° 92/2025

Portant réglementation de la circulation et du stationnement D60 - HAUTE RUE (BIEVILLE BEUVILLE)

Monsieur Christian CHAUVOIS, Maire de la commune de Biéville-Beuville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1, **Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire, **Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par l'entreprise Michel BOISSEL sollicitant l'autorisation de créer pour le compte d'Orange des travaux de génie civil du 01/10/2025 au 10/10/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

L'entreprise Michel Boissel est autorisée à effectuer lesdits travaux de génie civil <u>sur trottoir uniquement</u> consistant en la réalisation d'une tranchée de 10 mètres linéaires et la pose de deux fourreaux avec perforation d'une chambre télécom, du 01/10/2025 au 10/10/2025, 21 Bis Haute Rue.

L'entreprise veillera à mettre en place un dévoiement pour les piétons.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

MICHEL BOISSEL
TSA 70011 - CHEZ SOGELINK
69134 DARDILLY CEDEX

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Biéville-Beuville et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE BIEVILLE BEUVILLE, le 19/09/2025

Monsieur Christian CHAUVOIS, Maire de la commune de Biéville-Beuville

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

